

Compagnies, comme en a aussi la Compagnie de wagons de Pulman. Souvent les administrateurs participent directement à ces diverses affaires.

Nous avons, nous-même, eu l'occasion d'observer des faits encore plus graves, des séries de locations des villes nouvelles, prises non pour compte des compagnies elles-mêmes, mais pour celui des administrateurs personnellement; ou bien de nouvelles lignes construites de petites Compagnies achetées et transférées à des prix beaucoup trop élevés. Beaucoup de ces transactions ont été si fréquentes qu'on est arrivé à les considérer comme parfaitement honnêtes et légales! Un grand nombre de millionnaires américains pouvaient raconter à ce sujet des histoires très intéressantes.

Prenons, maintenant, un autre exemple, relatif à l'administration inférieure. En Amérique, les conducteurs vendent des billets dans les trains mêmes. On tâche de les contrôler au moyen d'inspecteurs, avec de petits miroirs installés dans les grands wagons, etc. Néanmoins, la surveillance est très suffisante.

Aussi, a-t-on vu des conducteurs acquérir rapidement, sur les grandes lignes, des fortunes considérables, et l'on est parfois arrivé à augmenter le rendement des lignes, simplement en changeant le corps des conducteurs. Or, ce qui est le plus grave, c'est que, très souvent, les fonctionnaires supérieurs ont été au courant de ces abus et ne sont pas intervenus. Nous avons entendu des phrases dans le genre de celle-ci: "Il ne vaut pas la peine de changer, les nouveaux seraient encore plus affamés et voleraient davantage; ceux que nous avons sont déjà en partie satisfaits." Rien de plus caractéristique que le niveau moral du pays.

On pourrait écrire des livres sur ce sujet. Cependant comme nous l'avons autrefois fait remarquer, il y a beaucoup de progrès. Le brigandage, digne du moyen âge, qui sévissait jadis sur les lignes américaines, n'existe plus. On connaît aussi assez bien la situation des différentes Compagnies, dans les diverses parties du pays. Celui qui cherche des placements peut, aujourd'hui, obtenir tous les renseignements nécessaires.

LES DOCKS D'HOCHELAGA

Le PRIX COURANT a toujours été en faveur du projet que M. Hurteau vient de soumettre à la Commission

du Havre, de creuser des docks à Hochelaga pour accommoder le trafic toujours croissant du port de Montréal. Ce projet offre, entr'autres, les avantages suivants qu'il est impossible de nier:

10. La création d'un port à eau morte dans un terrain où le creusage serait facile, tandis que pour donner la même étendue de quai à eau profonde dans l'ouest, il faudrait creuser dans le roc vif, sous l'eau.

20. Le coût peu élevé des terrains avoisinants où la commission du havre pourrait construire des magasins, entrepôts et autres constructions nécessaires.

30. La facilité avec laquelle les chemins de fer pourraient accéder à ces docks pour le chargement et le déchargement des navires. Les deux grandes lignes de l'ouest possèdent déjà, en arrière de la montagne, des voies de raccordement qui pourraient être prolongées sans grands frais, jusqu'aux docks.

40. La situation de l'entrée des docks en dessous du courant Ste-Marie, ce qui serait une économie très considérable pour la navigation.

Mais nous y voyons un désavantage sérieux..... au moins à un certain point de vue, c'est qu'il déplacera en quelque sorte le centre des affaires maritimes de notre port et le transporterait plus à l'est, c'est-à-dire dans la partie française de la ville. L'ouest y perdrait un peu de sa prépondérance commerciale.

Quoiqu'on en dise, cependant, nous croyons nos concitoyens de langue anglaise, en général, au-dessus de ce préjugé, et nous espérons qu'ils ne feront pas d'opposition factieuse à l'exécution de ce projet véritablement grandiose.

Ah! si nos concitoyens de langue française voulaient mettre autant d'énergie passionnée au service de ce projet, qu'ils en ont mis au service du projet de la gare de l'est, nous ne désespérerions pas de le voir réaliser avant dix ans.

LES CULTIVATEURS ET LA FAILLITE

L'honorable M. -Bowell n'est pas content du comité du sénat qui, en soumettant les non-commerçants à la mise en faillite sur la demande de leurs créanciers et en leur enlevant la faculté de se faire mettre en faillite sur leur propre demande, a détruit une des principales parties de l'économie de son projet de loi.

Nous nous attendions bien à une

résistance considérable de la part des chambres de commerce contre la faveur avec laquelle les cultivateurs étaient traités dans le bill, mais nous avons déjà exposé ce qui nous paraissait être la raison principale de cette disposition: c'est-à-dire, la nécessité pour le gouvernement d'obtenir l'assentiment des représentants des comtés ruraux, s'il voulait avoir une majorité en faveur de sa mesure. Cette nécessité, les marchands et les banquiers ne semblent pas en tenir compte et, cependant, elle est si réelle que M. -Bowell a menacé le comité de retirer sa mesure, si on continuait à la défigurer de la sorte.

Dès le mois de décembre dernier, nous exprimions notre conviction que le gouvernement ne pourrait faire adopter aucune loi de faillite s'il ne trouvait le moyen d'en faire profiter les cultivateurs. Nos prévisions commencent à se réaliser.

Il y a quelques semaines, nous avons donné quelques raisons qui pourraient servir à démontrer l'opportunité de la disposition rejetée par le comité du sénat. Voici maintenant un des principaux arguments à l'encontre apportés devant le comité. Au Manitoba, a-t-on dit, la loi provinciale accorde au cultivateur une exemption de saisie de \$2.500, de sorte que, si la loi de faillite respecte cette exemption et qu'un cultivateur manitobain veuille se prévaloir de la loi, il pourra se débarrasser des tracasseries de ses créanciers à bien bon marché.

Cette exemption, faite pour attirer les colons, n'existe pas dans les autres provinces et il ne s'agirait, pour faire disparaître l'objection, que d'insérer dans la loi une disposition spéciale obligeant le colon du Manitoba, s'il veut bénéficier de la loi, à renoncer d'abord à l'exemption statutaire, soit partiellement, soit complètement.

A part cela, nous sommes sous l'impression que, si l'on adoptait le texte original du projet de loi, les colons du Manitoba seraient les premiers à s'en plaindre, car leur crédit serait complètement ruiné. Ils ne pourraient plus acheter qu'au comptant, où à des conditions de nantissement, de gages, etc., qui deviendraient ruineuses pour eux. Qu'on leur laisse donc une certaine responsabilité vis-à-vis de leur créanciers et que, sous prétexte de les protéger, on ne les étouffe pas sous un manteau imperméable au plus fin des huissiers.

Quant aux cultivateurs des autres provinces, il est, nous le répétons, placé dans une telle situation, qu'il